

# DISTRICTS ÉLECTORAUX

DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021

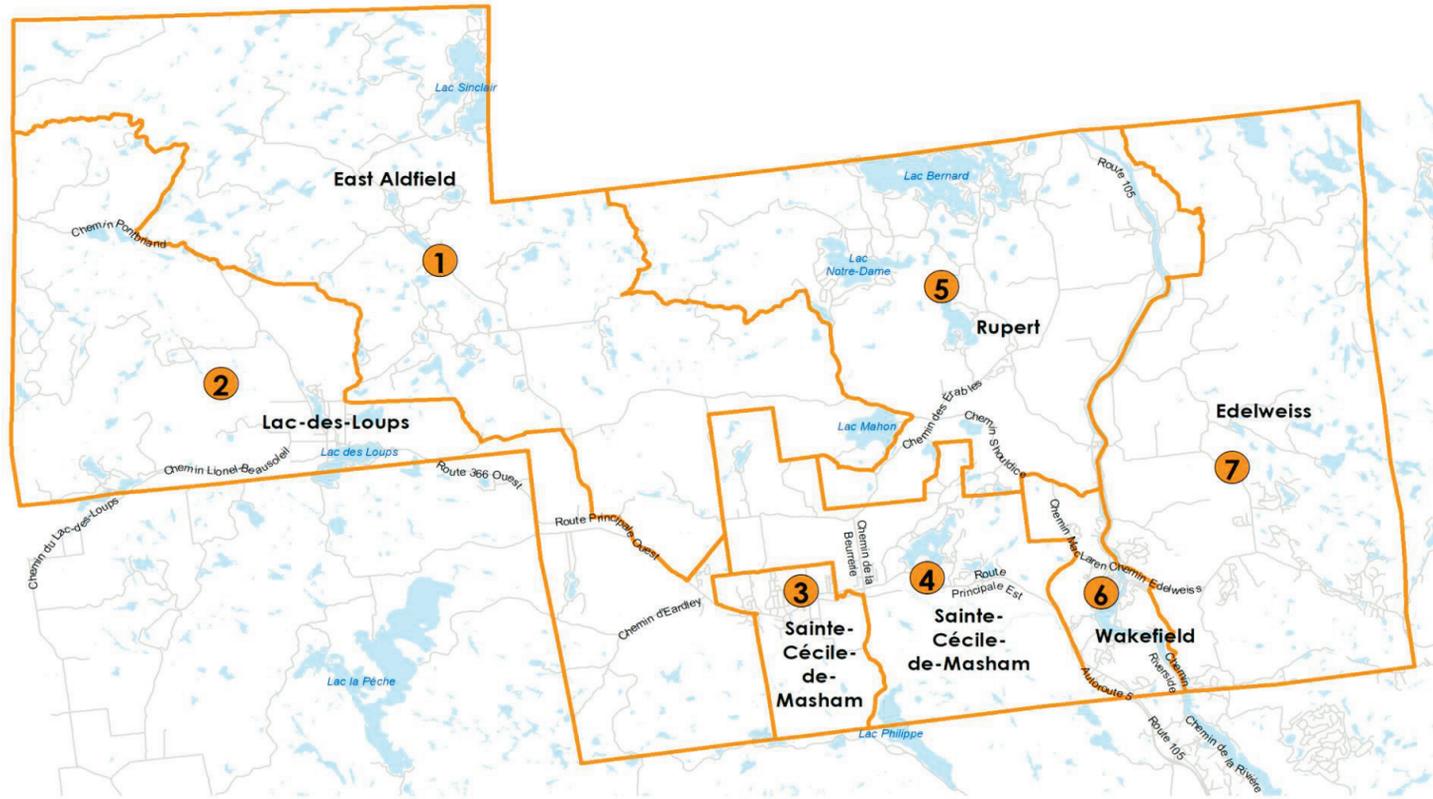
## LIEUX DE VOTE

Pour les districts en élection, une carte de rappel sera distribuée à l'adresse de chaque personne inscrite sur la liste électorale et qui a le droit de voter le jour du scrutin. Ce document indiquera à l'électeur l'endroit où il pourra se présenter pour exercer son droit de vote de même que les heures d'ouverture du bureau de votation. Pour information supplémentaire, veuillez consulter le site Web de la Municipalité ou communiquer avec le bureau de la présidente d'élection.



# ÉLECTION

GÉNÉRALE 2021



## LE GUIDE DE L'ÉLECTEUR :

◆ **PÉRIODE POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

**ENTRE LE 17 SEPTEMBRE ET LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE**

◆ **RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**  
**16, 18 ET 19 OCTOBRE**

◆ **JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION**  
**30 ET 31 OCTOBRE**

◆ **JOUR DE L'ÉLECTION**  
**7 NOVEMBRE**

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Bonjour,

Comme le prévoit la loi, le terme de quatre ans du conseil municipal de la Municipalité de La Pêche se terminera à l'automne 2021. En ma qualité de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, il est de ma responsabilité d'assumer la présidence de cette élection générale.

Je vous invite à prendre connaissance de l'information contenue dans ce dépliant. Je vous recommande également de consulter : [electionsquebec.qc.ca](http://electionsquebec.qc.ca) pour des renseignements additionnels.

Par ailleurs, je demeure disponible pour répondre à vos questions au besoin.

La présidente d'élection,

M<sup>re</sup> Sylvie Loubier, DGA et STA

Bureau de la présidente d'élection

Ouvert du lundi  
au vendredi  
De 8 h 30 à 16 h

Hôtel de ville  
1, rue Principale Ouest,  
La Pêche, J0X 2W0

819-456-2161

## MISE EN CANDIDATURE

Est éligible à un poste de membre du conseil municipal toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Municipalité de La Pêche et y est domiciliée ou y réside de façon continue ou non depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Certains motifs d'inéligibilité sont cependant prévus par la loi. La présidente d'élection peut vous en informer.

La personne éligible qui désire poser sa candidature à un poste de maire ou de conseiller doit produire une déclaration de candidature au bureau de la présidente d'élection, entre le 17 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'à 16h30.

Le formulaire de déclaration de candidature est disponible au bureau de la présidente d'élection et sur le site Web du Directeur général des élections du Québec au [electionsquebec.qc.ca](http://electionsquebec.qc.ca).

## POUVEZ-VOUS VOTER ?

Pour voter, vous devez avoir la qualité d'électeur soit, être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Avoir la citoyenneté canadienne ;
- Être domicilié à La Pêche et habiter au Québec depuis au moins six mois ;
- Ne pas être sous curatelle<sup>1</sup> ;
- Être inscrit sur la liste électorale.

## VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis de révision envoyé par votre présidente d'élection, au début d'octobre. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale.

**Vérifiez bien ! C'est votre responsabilité !**

## VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT ? VOUS CONSTATEZ UNE ERREUR ?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut en faire la demande à votre place.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse précédente de votre domicile et présenter deux pièces d'identité.

La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité)

## OÙ EST LE BUREAU DE RÉVISION ?

La révision de la liste électorale aura lieu au bureau administratif de l'hôtel de ville, située au 1, rue Principale Ouest, selon l'horaire suivant :

- 16 OCTOBRE 2021 – 14 H À 17 H 30
- 18 OCTOBRE 2021 – 10 H À 13 H
- 19 OCTOBRE 2021 – 19 H À 22 H

<sup>1</sup> Une personne sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

## IMPORTANT !

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance maladie ;
- Votre permis de conduire ;
- Votre passeport canadien ;
- Votre certificat de statut d'Indien ;
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

## NOTEZ BIEN !

Si, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié à La Pêche, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité avant le 3 octobre 2021 afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Toute demande transmise après cette date, mais au plus tard le 16 octobre 2021 sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

## IMPORTANT !

Il faut avoir la qualité d'électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

## SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS POUR VOTER...

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi :

- Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote ;
- Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin ;
- Les personnes malentendantes ou sourdes pourront être accompagnées d'un interprète.

## ● VOTE PAR ANTICIPATION SAMEDI 30 OCTOBRE

9 H 30 À 20 H

**DIMANCHE 31 OCTOBRE**

9 H 30 À 20 H

## ● JOUR DE L'ÉLECTION DIMANCHE 7 NOVEMBRE

9 H 30 À 20 H

## ● ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront dévoilés par la présidente d'élection le dimanche 7 novembre 2021 à l'Hôtel de ville, située au 1, rue Principale Ouest. Le public y sera admis à compter de 21h00. Les résultats seront également publiés sur le compte Facebook de la Municipalité ainsi que son site Internet. <http://www.villelapeche.qc.ca>